

## Règlement du concours ACROSTICHES 2020

### **Article 1 - Organismes**

Le ministère des outre-mer (MOM), situé au 27 rue Oudinot – 75007 Paris, organise en partenariat d'Outremer 360° un concours sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure vivant en France hexagonale et dans les territoires d'outre-mer.

Le concours se déroule du 3 février au 6 mars 2020-minuit inclus heure de Paris. **Aucun retard ne sera accepté.**

La direction générale des outre-mer (DGOM) est chargée de l'organisation de ce concours.

### **Article 2 - Forme et nature**

Le thème du concours est « Outre-mer en poésie ».

La forme choisie pour le concours est celle de l'acrostiche.

Un acrostiche est un poème de forme brève, rimé ou non, dont les initiales de chaque vers lues de haut en bas forment un mot en rapport avec le sujet du poème.

Exemple :

Apollinaire a écrit des acrostiches formant le nom de sa bien-aimée Lou.

*La nuit mon coeur la nuit est très douce et très blonde*

*O Lou le ciel est pur aujourd'hui comme une onde*

*Un coeur le mien te suit jusques au bout du monde*

Le poème envoyé doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre.
- être écrit en français en respectant l'orthographe (la traduction en langue locale peut être ajoutée)

### **Article 3 - Candidats**

Le concours ACROSTICHES 2020 est ouvert à toute personne majeure. Les mineurs peuvent également participer avec autorisation écrite de leur parent ou tuteur légal.

### **Article 4 - Modalités de participation**

La participation requiert l'envoi :

- du poème **uniquement par mail**, sous forme de fichier .pdf, à l'adresse suivante : [concours-2020@outre-mer.gouv.fr](mailto:concours-2020@outre-mer.gouv.fr)

- Du formulaire d'inscription ci-joint ;
- De l'autorisation de publication, ci-jointe ;
- Le cas échéant, de l'autorisation parentale.

Tout participant s'engage à faire parvenir à la DGOM un acrostiche :

- Dont il est lui-même l'auteur ;
- Qui n'a pas été primé dans un autre concours ;
- Qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat.

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 mars 2020.**

### **Article 5 - Processus de sélection**

Le jury est composé de 9 membres représentant le Ministère des outre-mer, la Direction générale des outre-mer, Outremer360°, les éditeurs et la librairie présents sur le stand « Pavillon des outre-mer » lors du salon du livre 2020 (Au Vent des Iles, La Réunion des livres et Orphie).

Le jury délibère à huis-clos, selon les critères suivants : adéquation du poème par rapport au thème, émotions dégagées et respect de l'orthographe.

Les décisions du jury, prises à la majorité simple, sont souveraines, insusceptibles de recours.

Les acrostiches ainsi sélectionnés seront ensuite présentés au jury, en vue de l'attribution des prix nationaux.

### **Article 6 - Récompenses**

Les 3 candidats primés recevront un diplôme mentionnant leur prix :

**Grand prix ACROSTICHE 2020 du Ministère des outre-mer** : une dotation de livres d'une valeur de 300 euros.

**Prix espoir féminin ACROSTICHES 2020 du Ministère des outre-mer** : une dotation de livres d'une valeur de 150 euros.

**Prix espoir masculin ACROSTICHES 2020 du Ministère des outre-mer** : une dotation de livres d'une valeur de 150 euros.

Par ailleurs, **un choix des meilleurs acrostiches fera l'objet d'une publication sur les sites outremer360° et du ministère des outre-mer, ainsi que d'une présentation à l'écran sur le pavillon des outre-mer au Salon du Livre de Paris 2020.**

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

Les acrostiches envoyés demeurent la propriété intellectuelle de l'auteur et de ses ayant-droit.

Le ministère des outre-mer pourra utiliser et publier sur son site les acrostiches reçus, sans contrepartie.

### **Article 8 - Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement européen (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les seules données à caractère personnel les concernant nécessaires à la prise en compte de leur participation au présent concours sont enregistrées par

la DGOM. L'exercice des droits sur les données à caractère personnel s'effectue auprès de la direction générale des outre-mer, 27 rue Oudinot, 75007 Paris.

### **Article 9 - Autorisations et responsabilités**

La DGOM ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait de défaillances numériques résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

### **Article 10 - Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

### **Article 11 - Réclamation**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du concours, les noms, prénom et adresse complète du participant ainsi que la date de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le courriel de confirmation après la clôture du concours.

### **Article 12 – Information du public**

Le public est informé de l'organisation du concours par les sites internet des partenaires ministère des outre-mer, direction générale des outre-mer, Outremers360°. Le présent règlement y sera également publié.

Le concours ACROSTICHES 2020 est organisé par le ministère des outre-mer :



En partenariat avec : **outremers 360°**